

Conseil Municipal du 19 juin 2025 - 20 heures 00

Le dix-neuf juin deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de monsieur le Maire, Yannick GENDRON.

Etaient présents : Mesdames Adeline CALVO, Nathalie NICOLINO et Corinne CHAUMETON, Messieurs Yannick GENDRON, Johan JULIEN, Jean-Pierre GROS et Gérard PLANCHE. Etaient Absents : Messieurs Alain GONDRAN et Olivier LETURMY. Procuration de Mme Rachel TRIPODI à Johan JULIEN et de Mme Marine MOLINA à Mme Adeline CALVO.

Désignation du secrétaire de séance : Corinne CHAUMETON

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal à l'unanimité des présents.

Syndicats

SITE : réunion du 16 juin 2025. Rectification participation des communes 2025. Affiliation au centre de gestion émise par le syndicat mixte de l'espace lumière.

SDE04 : Aucun élu de Montfort n'a pu assister à la réunion du 10 avril 2025 lors du vote des budgets.

SYDEVOM : Néant

Travaux

Carrefour Nord du village : Les travaux de terrassement et de goudronnage du carrefour sont terminés. Une réflexion est en cours concernant la mise en place de la signalisation au sol du carrefour.

Vidéoprotection : Mme CHAUMETON fait le point d'avancement du projet. Les caméras ont été placées sur les mâts et le système central a été installé en mairie.

Une formation est prévue pour les personnes habilitées à accéder au système de vidéoprotection.

Dès réception, les panneaux règlementaires prévus aux entrées du village seront installés.

Gouttière de la Mairie : Elle doit être mise en place vendredi 20 juin.

Loyers communaux

Loyers des appartements communaux

DCM20250619_01

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la révision du montant du loyer des appartements communaux,

Les loyers sont révisés chaque année à partir du 1^{er} juillet d'un taux égal à la variation entre les indices INSEE de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédant l'année de révision et le 4^{ème} trimestre de l'année antérieure.

Le taux applicable cette année correspond à une variation de **+ 1,82 %**.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

Accepte le montant du loyer mensuel des appartements comme suit :

« Ancienne mairie n°1 » : **320,60 €**

« Ancienne maison Amiel n°2 » : **528,03 €**

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Loyer Ateliers Artistiques

DCM20250619_02

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de l'assemblée et quitte la salle.

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire concernant la révision du montant du loyer des Ateliers Artistiques,

Le loyer est révisé chaque année à partir du 1^{er} juillet d'un taux égal à la variation entre les indices INSEE de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédant l'année de révision et le 4^{ème} trimestre de l'année antérieure.

Le taux applicable cette année correspond à une variation de **+ 1,82 %**.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

Accepte le montant du loyer mensuel comme suit : « Ateliers Artistiques » : **105,38 €**

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Monsieur le Maire revient siéger au conseil municipal.

Loyer Ferme pédagogique

DCM20250619_03

Conformément à l'article concernant la révision du montant du loyer du bâtiment agricole – ferme pédagogique – le loyer est révisé chaque année à partir du 1^{er} juillet d'un taux égal à la variation entre les indices INSEE de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédant l'année de révision et le 4^{ème} trimestre de l'année antérieure.

Le taux applicable cette année correspond à une variation de **+ 1,82 %**.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

Décide d'augmenter les loyers de la ferme pédagogique.

Ce qui porte le loyer pour l'année 2025 de **1942,17 €**.

Conventions d'occupation du Domaine Public

Madame Nathalie NICOLINO ne prend pas part au vote de l'assemblée et quitte la salle.

GAEC du Clos

DCM20250619_04

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la mise à disposition de parcelles communales, situées aux Esclapes et cadastrées comme suit : B180 et B606, à Monsieur CURNIER Claude,

Vu la nécessité de conclure une convention pour occupation du domaine publique entre la Commune de Montfort d'une part et le GAEC du Clos représenté par ses co-gérants d'autre part,

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles ne sauraient, en aucun cas, être retirées du patrimoine de la Commune de Montfort,

Il convient ainsi d'établir une convention de trois ans entre les deux parties si les termes de celle-ci sont acceptés et pour une somme de **54 €/an** (cinquante-quatre euros par an) versée au titre du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal rappelle également qu'aucune construction et/ou aménagement bâti ne peuvent être envisagés et qu'aucune dégradation (arrachage d'arbres notamment) ne doit être constatée, car la convention deviendrait caduque et la Commune de Montfort récupérerait l'usage de l'objet de la convention.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

Accepte dans ces termes la convention de location et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Madame Nathalie NICOLINO revient siéger au conseil municipal.

Madame et Monsieur Patrick GASPARIAN

DCM20250619_05

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une convention d'utilisation d'une partie la voie publique (petite terrasse) entre la Commune de Montfort d'une part et Monsieur et Madame GASPARIAN d'autre part,

Monsieur le Maire rappelle que cette terrasse ne saurait, en aucun cas, être retirée du patrimoine de la Commune de Montfort,

Il convient ainsi d'établir une nouvelle convention de trois ans entre les deux parties si les termes de celle-ci sont acceptés et pour une somme de **44 €/an** (Quarante-quatre euros par an) versée au titre du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal rappelle également qu'aucune construction et/ou aménagement bâti ne peuvent être envisagés et qu'aucune dégradation ne doit être constatée, car la convention deviendrait caduque et la Commune de Montfort récupérerait l'usage de l'objet de la convention.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents: Accepte dans ces termes la convention de location et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Monsieur et Madame HYPOLITE

DCM20250619_06

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'utilisation d'une partie de la voie publique (parcelle B857) entre la Commune de Montfort d'une part et Monsieur et Madame HYPOLITE d'autre part,

Monsieur le Maire rappelle que cette voirie communale ne peut, en aucun cas, être retirée du patrimoine de la Commune de Montfort,

Il convient ainsi d'établir une convention de trois ans entre les deux parties si les termes de celle-ci sont acceptés et pour une somme de **46 €/an** (quarante-six euros par an) versée au titre du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal rappelle également qu'aucune nouvelle construction et/ou aménagement bâti ne peuvent être envisagés, de même si pour des raisons de services publics le chemin devait être rouvert à la circulation, la présente convention deviendrait caduque et la Commune de Montfort récupérerait l'usage de l'objet de la convention.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents: Accepte dans ces termes la convention de location et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Monsieur et Madame Jacques MENAGER

DCM20250619_07

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à une convention d'utilisation d'une partie de la voie publique (petite terrasse) et « l'utilisation méridionale » de la Traverse de la Citerne entre la Commune de Montfort d'une part et Monsieur et Madame Jacques MENAGER d'autre part,

Monsieur le Maire rappelle que cette terrasse, son mur de soutènement et la partie de la Traverse de la Citerne ne sauraient, en aucun cas, être retirés du patrimoine de la Commune de Montfort,

Il convient d'établir une convention de trois ans entre les deux parties si les termes de celle-ci sont acceptés et pour une somme de **44 €/an** (Quarante-quatre euros) versée au titre du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal rappelle également qu'aucune construction et/ou aménagement bâti ne peuvent être envisagés et qu'aucune dégradation ne doit être constatée, car la convention deviendrait caduque et la Commune de Montfort récupérerait l'usage de l'objet de la convention. Il

est rappelé également que « l'utilisation méridionale » de la Traverse de la Citerne implique de laisser un passage piéton suffisant.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents: Accepte dans ces termes la demande et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de location.

Cantine – Choix du prestataire – 2025-2026

DCM20250619_08

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le choix du prestataire pour la confection et la livraison des repas de cantine pour nos élèves qui doivent comprendre une entrée, un plat composé, un accompagnement et un dessert.

Vu que les repas de la cantine scolaire doivent être préparés par un prestataire de service de restauration et livrés en caissons isothermes permettant de maintenir une liaison chaude ou froide, Vu que ces repas doivent correspondre à un service quotidien le lundi, mardi, jeudi et vendredi des jours d'école et les tarifs doivent comprendre également la fourniture du pain, la livraison et la récupération des caissons,

Vu que ces repas sont ensuite servis par le personnel communal aux élèves inscrits,

Vu la qualité de la livraison et des repas servis aujourd'hui par la SARL LAEL de Champtercier,

Vu le devis reçu et retenu pour ces prestations,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents: Accepte la proposition de la SARL LAEL (La Cuisine de Caroline) de Champtercier pour un prix unitaire du repas de 4,80 € T.T.C. (Quatre euros et quatre-vingt centimes T.T.C.) pour l'année scolaire 2025/2026,

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Questions diverses

Travaux :

- ✓ Toit mairie : L'entreprise (Escanez Miguel) en charge des travaux de réfection de la toiture de la mairie a signalé rapidement un souci technique quant à la dépose des tuiles existantes. Ces désordres supplémentaires ont été identifiés une fois les travaux commencés, entraînant des coûts supplémentaires.
- ✓ Gouttière Maison Joselet : une nouvelle solution va être présentée à Monsieur Joselet concernant l'évacuation des eaux pluviales de la grange attenante à son jardin.
- ✓ Prévision goudronnage – Devis en cours pour la réfection de la voirie au quartier des Alexis et chemin de Belley

Urbanisme : Afin de fixer de manière précise et officielle les limites du chemin d'accès aux Domaines Les Grandes Mollières, un bornage GEP a été réalisé.

Demande concession : Monsieur Le Maire a reçu une demande de concession de la part de M. Pelamatti qui ne réside pas à l'année sur notre commune. Bien que cette personne ait rédigé une lettre très appréciable, nous regrettons de devoir l'informer que sa demande n'a pas été acceptée

Comité des Fêtes : Rappel des dates des festivités : Spaghettis le 12/07/2025, Fête village 02/08/2025

Fête école du mardi 24 juin : Récupération tables et bancs avec parents

Prochaines réunions

Prochain conseil municipal le 03 juillet 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h15